

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTERNHEIM
DU 9 JUILLET 2024**

Conseillers**Élus :**

12

Conseillers**Présents :**

11

**Conseiller
absent avec
procuration:**

1

Le Conseil Municipal de la commune de WITTERNHEIM, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée avant la présente séance, s'est réuni en séance ordinaire publique, le neuf juillet deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe BRAUN, Maire.

Le quorum est atteint et la séance est ouverte à 19 heures 00.

Membres présents :

BRAUN Philippe

BOURGEOIS Patricia

EDEL Annie

HABERER Patrick

HALTER Clément (arrivée point 4)

HAUG Cédric

KRETZ Paul

KRETZ Olivier

LOOS Serge

MEYER Marie Pia

STURM Roland

Membre absent avec procuration : KRETZ Jérôme à LOOS Serge

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance et adoption du PV du 21 mai 2024
2. Demande de retrait de deux délibérations du 19 mars 2024
3. Délibération sur la définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR)
4. Convention de servitude – projet du multi-accueil
5. Création d'un emploi d'agent technique à temps non complet - emploi saisonnier
6. Travaux
7. Divers

Points à rajouter à l'ordre du jour :

6. Déclaration d'intention d'aliéner
7. Mise en place d'un marché public

1. Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du PV du 21 mai 2024

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales ainsi que de l'article L.2541-6 pour les conseils municipaux des communes d'Alsace-Moselle, le Conseil Municipal, désigne, à l'unanimité, Madame Solène SCHMITT, en tant que secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 21 mai 2024 a été adopté

Voté à 11 voix pour

2. Demande de retrait de deux délibérations du 19 mars 2024

✘ Retrait délibération n°3-2 du 19 mars 2024

Monsieur Roland STURM a été élu 2ème adjoint lors de la séance du 19 mars 2024. C'est à ce moment-là, que le Conseil Municipal a décidé de retirer le poste de conseiller municipal délégué qu'il occupait précédemment. La Préfecture nous demande de retirer cette délibération, car seul le maire est habilité à donner ou retirer des délégations.

Les indemnités de fonction doivent faire l'objet d'un vote spécifique du Maire puis des Adjointes ; ainsi la délibération est entachée d'illégalité et doit être retirée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

DE RETIRER la délibération du 19 mars 2024 relatif aux indemnités de fonction et à la suppression d'un poste de conseiller délégué.

Voté à 11 voix pour

✘ Indemnités de fonction au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu le budget communal,

Considérant que la commune compte 507 habitants,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 40,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'ALLOUER les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au barème suivant : 40,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Voté à 11 voix pour

✘ Indemnités de fonction aux Adjointes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant que la commune compte 507 habitants,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction des Adjointes au Maire est fixé, de droit, à 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjointes au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'ALLOUER les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjointes au Maire au barème suivant : 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Voté à 11 voix pour

✘ **Retrait délibération n°4 du 19 mars 2024**

La Préfecture nous demande de retirer la délibération relative aux délégations consenties à Monsieur Roland STURM. En Effet, seul le maire est habilité à donner ou retirer des délégations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

DE RETIRER la délibération du 19 mars 2024 relatif aux délégations consenties au poste de 2^{ème} adjoint (Monsieur Roland STURM).

Voté à 11 voix pour

3. Délibération sur la définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR)

La loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) promulguée en mars 2023 fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Les communes peuvent désormais définir, après concertation avec la population, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir s'implanter des projets d'énergies renouvelables.

Pour Witternheim ces zones concerneront exclusivement l'installation de panneaux photovoltaïques. Les projets seront soumis aux mêmes procédures réglementaires en vigueur (règles d'urbanisme, normes environnementales). Etudes préalables et demandes d'autorisations administratives demeurent obligatoires. Les autorisations pourront ou non être octroyées.

La carte définissant ces zones a été portée à la concertation des habitants du 18 juin au 9 juillet 2024. La concertation n'a donné lieu à aucune remarque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la carte ci-jointe définissant les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Voté à 9 voix pour

2 abstentions (BOURGEOIS Patricia, KRETZ Olivier)

4. Conventions de servitude

Arrivée de Monsieur Clément HALTER

✘ **Déplacement poste électrique**

ENEDIS a présenté une demande de servitude pour permettre le déplacement du poste électrique situé sur la parcelle n°1025/B. Il est nécessaire de le déplacer dans le cadre du réaménagement de l'entrée Est et de la construction du multi-accueil.

Vu la demande par courrier d'ENEDIS,

Vu la nécessité de déplacer le poste électrique pour permettre les travaux ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

AUTORISE la constitution de la servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle n°1025/B

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant

Voté à 11 voix pour

1 voix contre (BOURGEOIS Patricia)

✘ **Renforcement du réseau électrique basse tension**

ENEDIS, par l'intermédiaire de son bureau d'études TOPO ETUDES, a présenté une demande de servitude pour permettre le renforcement du réseau électrique basse tension (rue des faisans). Il s'agit de poser un câble Basse Tension souterrain sur 175 mètres sur les parcelles cadastrées n°1024, 1025 et 1026 section B.

Vu la demande par courrier du bureau d'étude TOPO ETUDES

Vu la nécessité de renforcer le réseau électrique basse tension

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

AUTORISE la constitution de la servitude au profit d'ENEDIS sur les parcelles cadastrées n°1024, 1025 et 1026 section B

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant

**Voté à 11 voix pour
1 voix contre (BOURGEOIS Patricia)**

5.Création d'un emploi d'agent technique à temps non complet - emploi saisonnier

Afin de faire face aux besoins liés aux accroissements d'activité tels que l'entretien saisonnier des espaces verts et l'arrosage en période estivale, il est proposé de créer un contrat d'accroissement saisonnier d'activité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

CREER un emploi d'adjoint technique à temps non complet en qualité de contractuel pour une durée hebdomadaire de service de 16 heures.

Les attributions consisteront à :

- Mission principale : entretien des espaces verts
- Activités principales : arrosage, tonte, débroussaillage, désherbage etc.

La rémunération se fera sur la base de la grille de rémunération d'adjoint technique.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3,2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (6 mois pendant une même période de 12 mois).

Voté à 12 voix pour

6. Déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire expose qu'une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) a été reçue. La DIA, envoyée par Maître NUSS/MOREAU notaire à Châtenois, concerne un bien bâti de 5,43 ares cadastré 765/C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

DE RENONCER à son droit de préemption.

Voté à 12 voix pour

7. Mise en place d'un marché public

Le projet de voirie présenté lors de la dernière réunion a reçu un avis favorable de la part de Monsieur Christophe SELTZ ; responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention d'Erstein. Une estimation financière des travaux a été réalisée par le bureau d'étude.

Le dossier pour la consultation des entreprises a été préparé par la société BEREST. Les travaux seront répartis en deux lots :

- Lot 1 : Voirie
- Lot 2 : Réseaux secs

Il est donc essentiel de débiter la phase de consultation des entreprises pour les travaux de réaménagement de l'entrée Est selon la procédure adaptée prévue par l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de lancer la consultation des entreprises pour les travaux de réaménagement de l'entrée Est

S'ENGAGE à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble des travaux

SOLLICITE le soutien financier de la Collectivité européenne d'Alsace

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents techniques ou administratifs s'y afférents

Voté à 12 voix pour

8.Travaux

Sentier pédestre

Depuis son inauguration, le sentier pédestre est fréquemment emprunté. Dans le but de faciliter la balade, nous avons créé un dépliant présentant les trois itinéraires. Il sera mis à disposition dans les offices de tourisme et les différents gîtes du village. Monsieur le Maire voulait adresser ses remerciements aux conseillers municipaux et aux habitants qui étaient présents lors de l'inauguration.

9.Divers

FCTVA

Comme chaque année, la Préfecture nous envoie la notification du montant versé au titre du Fonds de Compensation pour la TVA. Pour l'année 2023, la Commune va se voir attribuer la somme de 2 790,94 €.

SDEA

Le rapport annuel 2023 du SDEA est présenté aux conseillers municipaux.

Fin de séance à 20 heures 20.

BRAUN Philippe	KRETZ Paul	STURM Roland
BOURGEOIS Patricia	EDEL Annie	HABERER Patrick
HALTER Clément	HAUG Cédric	KRETZ Jérôme ABSENT
KRETZ Olivier	LOOS Serge	MEYER Marie Pia